



Assemblée générale

Distr. limitée
30 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Deuxième Commission

Point 23 a) de l'ordre du jour

**Élimination de la pauvreté et autres questions liées
au développement : deuxième Décennie des Nations Unies
pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)**

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission,
M. Philippe Donckel (Luxembourg), à l'issue de consultations
portant sur le projet de résolution A/C.2/66/L.15**

Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 57/266 du 20 décembre 2002, 58/222 du 23 décembre 2003, 59/247 du 22 décembre 2004, 60/209 du 22 décembre 2005, 61/213 du 20 décembre 2006, 62/205 du 19 décembre 2007, 63/230 du 19 décembre 2008, 64/216 du 21 décembre 2009 et 65/174 du 20 décembre 2010,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire¹, ainsi que l'engagement pris par la communauté internationale d'éliminer l'extrême pauvreté et de réduire de moitié avant 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour² et la proportion de personnes qui souffrent de la faim,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005³,

Rappelant le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁴ que la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays

¹ Voir résolution 55/12.

² Depuis 2008, les rapports de l'ONU sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement utilisent un seuil de pauvreté fixé à 1,25 dollar par jour.

³ Voir résolution 60/1.

⁴ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul, 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.I), chap. II.



les moins avancés a adopté en mai 2011 et qui a pour principal objectif d'aider la moitié des pays les moins avancés à remplir les critères de reclassement d'ici à 2020,

Rappelant également sa résolution 60/265 du 30 juin 2006, relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international, sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006, relative au renforcement du Conseil économique et social, et sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009, intitulée Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

Se félicitant des débats sur la pauvreté tenus à l'occasion des examens ministériels auxquels le Conseil économique et social procède tous les ans et qui jouent un rôle d'appui important dans les activités de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017),

Prenant note avec satisfaction de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social sur le thème « Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein emploi productif et un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable »⁵, et de la résolution 2011/37 du Conseil, en date du 28 juillet 2011, intitulée « Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi »,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁶,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial pour le développement social⁷ et de sa vingt-quatrième session extraordinaire⁸,

Rappelant en outre la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁹,

Soulignant qu'il est plus nécessaire que jamais, à cause des effets préjudiciables des multiples crises et problèmes mondiaux connexes – dont la crise financière et économique, la crise vivrière, la volatilité des cours de l'énergie et des matières premières, et le changement climatique – que toutes les parties concernées, notamment le secteur public, le secteur privé et la société civile, s'engagent et collaborent davantage, et consciente de la nécessité urgente d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3* (A/61/3/Rev.1), chap. III, par. 50.

⁶ Résolution 63/239, annexe.

⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁸ Résolution S-24/2, annexe.

⁹ Voir résolution 65/1.

Constatant avec préoccupation que si la pauvreté a reculé, notamment dans certains pays à revenu intermédiaire, les progrès sont inégaux et que la population pauvre continue d'augmenter dans certains pays, avec une majorité de femmes et d'enfants dans les groupes les plus touchés, surtout dans les pays les moins avancés et particulièrement ceux de l'Afrique subsaharienne,

Observant que le rythme de la croissance économique varie d'un pays à l'autre et qu'il faut égaliser ces différences, notamment en assurant la protection sociale et une croissance favorable aux pauvres,

Constatant avec inquiétude que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes mondiaux, et soulignant que l'élimination de la pauvreté et de la faim est pour l'humanité tout entière un impératif moral, social, politique et économique,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté est un des grands enjeux mondiaux d'aujourd'hui, en ce qui concerne en particulier l'Afrique et les pays les moins avancés ainsi que certains pays à revenu intermédiaire, et qu'il importe donc d'accélérer la croissance économique, en veillant à ce qu'elle soit durable, générale et bénéfique à tous, et notamment à ce qu'elle s'accompagne du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous,

Estimant que la mobilisation aux niveaux national et international de ressources financières destinées au développement et l'efficacité de leur utilisation sont au cœur du partenariat mondial pour le développement qui réalisera les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Estimant également que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire concourent à la lutte contre la pauvreté et au développement durable des pays en développement,

Consciente qu'une bonne gouvernance nationale et internationale et une croissance économique soutenue, équitable et bénéfique à tous, s'appuyant sur le plein emploi, un travail décent pour tous, une productivité en progrès et un environnement favorable à l'esprit d'entreprise et à l'investissement public et privé sont nécessaires à l'élimination de la pauvreté, à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et au relèvement des niveaux de vie, et que la responsabilisation sociale des entreprises joue un grand rôle en démultipliant les effets des investissements publics et privés,

Soulignant le caractère urgent et prioritaire que les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu à l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant que l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social aura pour thème en 2012 « Promouvoir la capacité de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les activités de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), placée sous le thème « Plein emploi et travail décent pour tous »¹⁰;

2. *Réaffirme* que la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) a pour objet d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, la poursuite de la réalisation des objectifs de développement relatifs à la pauvreté arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et de coordonner l'assistance internationale;

3. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies nationales dans le développement durable et l'élimination de la pauvreté, et considère que les efforts supplémentaires effectivement déployés par les pays devraient être complétés au niveau international par des mesures, des politiques et des programmes d'appui efficaces et concrets visant à élargir les perspectives de développement des pays en développement, tenant compte de la situation propre à chacun, dans le respect de ses prérogatives, de ses stratégies et de sa souveraineté;

4. *Demande* à la communauté internationale, notamment aux États Membres, de s'attaquer aux causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim;

5. *Affirme* que les activités de développement de l'Organisation des Nations Unies doivent donner la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté et qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui y sont associés selon des stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations;

6. *Réaffirme* la nécessité de renforcer le rôle de chef de file de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et son rôle au niveau régional, qui constituent une arme décisive dans la lutte contre la pauvreté;

7. *Engage* la communauté internationale à continuer de donner la priorité à l'élimination de la pauvreté, et invite les pays donateurs qui sont en mesure de le faire à seconder les pays en développement dans ce domaine en mettant à leur disposition des moyens financiers suffisants et prévisibles, sur les plans bilatéral et multilatéral;

8. *Souligne* qu'il importe de mener, aux niveaux national, intergouvernemental et interinstitutionnel une action cohérente, globale et intégrée pour lutter contre la pauvreté, comme l'envisagent les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

9. *Réaffirme* la volonté de promouvoir le plein emploi librement choisi et productif, notamment pour les personnes défavorisées, ainsi que l'existence d'un travail décent pour tous, dans le plein respect des principes et des droits fondamentaux relatifs au travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réaffirme également que les politiques macroéconomiques

¹⁰ A/66/221.

doivent, entre autres fins, favoriser la création d'emplois, compte tenu des conséquences et des dimensions sociales et environnementales de la mondialisation, et que les principes en jeu sont les clefs du développement durable, quel que soit le pays, et à ce titre un objectif prioritaire de la coopération internationale;

10. *Affirme*, sans ignorer la complexité de la tâche que représente l'élimination de la pauvreté, que l'éducation et la formation professionnelle sont des facteurs déterminants de l'autonomisation des pauvres, et reconnaît à cet égard le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans la coordination des partenaires de l'initiative l'Éducation pour tous et la promotion de l'élaboration de politiques d'enseignement sectorielles, notamment par les outils pédagogiques qu'elle produit à l'intention des associations locales et des responsables des politiques;

11. *Est consciente* du concours que les autres fonds et programmes des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement, et les institutions spécialisées apportent à la campagne internationale pour l'élimination de la pauvreté, y compris par l'éducation et la formation professionnelle;

12. *Encourage* la communauté internationale à coopérer plus étroitement pour soutenir le développement agricole et rural et la production vivrière des pays en développement, en particulier les moins avancés;

13. *Réaffirme* la nécessité de tenir tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment la promesse qu'ont faite beaucoup de pays développés de consacrer à l'aide publique au développement 0,7 % de leur produit national brut avant 2015 et au moins 0,5 % avant la fin de 2010, et d'en consacrer de 0,15 à 0,20 % à l'aide destinée aux pays les moins avancés;

14. *Se félicite* de l'intensification des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en accroître l'efficacité, sachant que le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social et d'autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, qui ont débouché sur la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide et le Programme d'action d'Accra de 2008¹¹, ont contribué de façon importante aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux que sont l'appropriation nationale, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats, et est consciente qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être étudiée de près;

15. *Est résolue* à rendre opérationnel le Fonds de solidarité mondial qu'elle a créé et invite les États Membres, les organisations internationales, le secteur privé, les institutions compétentes, les fondations et les particuliers à verser des contributions volontaires au Fonds;

16. *Considère* qu'il est impossible d'éliminer la pauvreté et la faim, en particulier dans les pays en développement, sans une croissance économique soutenue, équitable et bénéfique à tous et souligne que l'effort national doit aller de pair avec l'instauration d'un environnement international porteur et la mise en

¹¹ A/63/539, annexe.

cohérence des politiques macroéconomiques, commerciales et sociales à tous les niveaux;

17. *Exhorte* les États Membres à poursuivre leur ambitieux travail de recherche de solutions socioéconomiques viables, bénéficiant au plus grand nombre et plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage centrées sur le développement, afin de vaincre la pauvreté et les inégalités;

18. *Considère* que la pauvreté revêt de multiples formes et invite les gouvernements, avec le soutien de la communauté internationale, à envisager d'élaborer des mesures complémentaires qui tiennent mieux compte du caractère multidimensionnel de la pauvreté;

19. *Invite* toutes les parties intéressées, y compris les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les associations civiles, à échanger des témoignages de succès des programmes et des politiques de lutte contre les inégalités qui s'adressent aux populations les plus pauvres, et à favoriser la participation active de ceux vivant dans l'extrême pauvreté à la conception et à la réalisation des programmes et des politiques cités, l'objectif étant d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, prend note à cet égard des résultats de la réunion sur le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement tenue à Tokyo en juin 2011 qui éclairent le choix de la voie à suivre après 2015, et demande au Secrétaire général d'inclure un recueil de ces pratiques à recommander dans son rapport annuel sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

20. *Demande de nouveau* à tous les organismes compétents des Nations Unies d'engager une réflexion, en consultation avec les États Membres et les autres parties concernées, sur les activités à mener dans le cadre de la deuxième Décennie;

21. *Rappelle* le plan d'action interorganisations pour l'élimination de la pauvreté établi à l'échelle du système, auquel participent plus de vingt et un programmes, fonds, institutions et commissions régionales, et prie le Secrétaire général de fournir aux États Membres des précisions sur la mise en œuvre dudit plan d'action;

22. *Réaffirme* qu'elle doit accorder la priorité absolue à la question de l'élimination de la pauvreté et, à cet égard, souligne qu'elle a décidé dans sa résolution 63/230, en vue de contribuer au succès de la deuxième Décennie, de convoquer à sa soixante-huitième session et au plus haut niveau politique qui conviendra, une réunion consacrée à l'étude du thème se rapportant à la question de l'élimination de la pauvreté, et déclare que cette réunion et ses préparatifs devront être financés dans les limites du budget proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2012-2013 et organisés avec la plus grande efficacité;

23. *Note avec préoccupation* que le chômage et le sous-emploi engendrés par la crise financière et économique mondiale restent importants, en particulier chez les jeunes, considère qu'avoir un travail décent est encore l'un des meilleurs moyens de sortir de la pauvreté et invite à ce titre les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires de développement à continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à se doter de politiques conformes au Pacte mondial pour l'emploi qu'a adopté la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session et qui constitue le cadre général dans lequel chaque pays peut formuler la politique qu'appellent sa situation et ses

priorités nationales, et qui favorisera une reprise créatrice d'emplois et le développement durable;

24. *Demande instamment* aux États Membres de s'attaquer au problème mondial du chômage des jeunes, en formulant et en appliquant des stratégies qui donnent aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de trouver un travail décent et utile, et souligne à cet égard la nécessité d'élaborer une stratégie mondiale pour l'emploi des jeunes;

25. *Exhorte* la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, à donner suite aux documents finals relatifs aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement;

26. *Exhorte également* la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, à donner suite au Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement¹², afin d'appuyer les objectifs de la deuxième Décennie;

27. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies d'aider, dans la limite de leurs attributions et de leurs ressources, les États Membres qui le demandent à renforcer leurs capacités en matière de politique macroéconomique et leurs stratégies nationales de développement, dans l'optique de la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie;

28. *Appelle* à la convergence et à la collaboration entre les organismes des Nations Unies, aux fins de la mise en commun des connaissances, de la concertation des politiques, de la promotion des synergies, de la mobilisation de fonds, de l'assistance technique dans les domaines d'intervention clefs relevant du programme relatif à un travail décent et du renforcement de la cohérence des politiques du système des Nations Unies en matière d'emploi, notamment grâce à l'élimination des chevauchements d'activités;

29. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement » la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) » et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la présente résolution.

¹² Résolution 63/303, annexe.